



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°22

OBJET :

**MODIFICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS
DE FAIBLE VALEUR**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal N°24 du 12 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Affaires générales réunie le 30 septembre 2024,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Le seuil des biens de faible valeur a été fixé à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année.

Le conseil municipal :

- **DEROGE** au principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieur ou égal à 500 €
- **FIXE** pour les biens de faible valeur inférieur ou égal à 500 € la durée d'amortissement à 1 an. De constater l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de mise en service du bien. Cette règle d'amortissement s'appliquera pour les biens de faible valeur acquis à partir de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.
Amplepuis, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

